



# DES FILIÈRES REP (RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR) AU BONUS RÉPARATION

DES FILIÈRES REP AU BONUS RÉPARATION : ENJEUX, OPPORTUNITÉS ET RÉALITÉS TERRAIN

- Contexte & historique des filières REP
- Rôle des éco-organismes
- Bonus Réparation
  - Focus : Tableau comparatif de trois procédures de labellisation
- Conclusion et échanges

# ORIGINES DE LA REP

Le dispositif de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) a pour objectif d'agir sur l'ensemble du cycle de vie des produits :



**Ecoconception  
des produits**



**Prévention des  
déchets**



**Allongement de la  
durée d'usage**



**Gestion de fin de vie**

Les producteurs doivent ainsi assumer la responsabilité de la gestion des déchets générés par les produits qu'ils mettent sur le marché.

En France, le contexte de la REP est apparu dans la loi depuis 1975 (Article L.541-10 du Code de l'environnement)

## LOI DU 15 JUILLET 1975

C'est la première reconnaissance légale du principe de responsabilité des producteurs en France.

L'article L.541-10 du code de l'environnement (alors créé) posait déjà le principe selon lequel **les producteurs, importateurs ou distributeurs pouvaient être tenus responsables de l'élimination des déchets issus de leurs produits.**

Cette loi constitue la **base historique** du dispositif REP en France.

## DIRECTIVES EUROPÉENNES

Plusieurs directives européennes ont rendu obligatoire la REP dans certains secteurs :

- 2000/53/CE** : Véhicules hors d'usage,
- 2006/66/CE** : Piles et accumulateurs,
- 2012/19/UE** : DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques),
- 2019/904/UE** : Plastiques à usage unique (**SUP**).

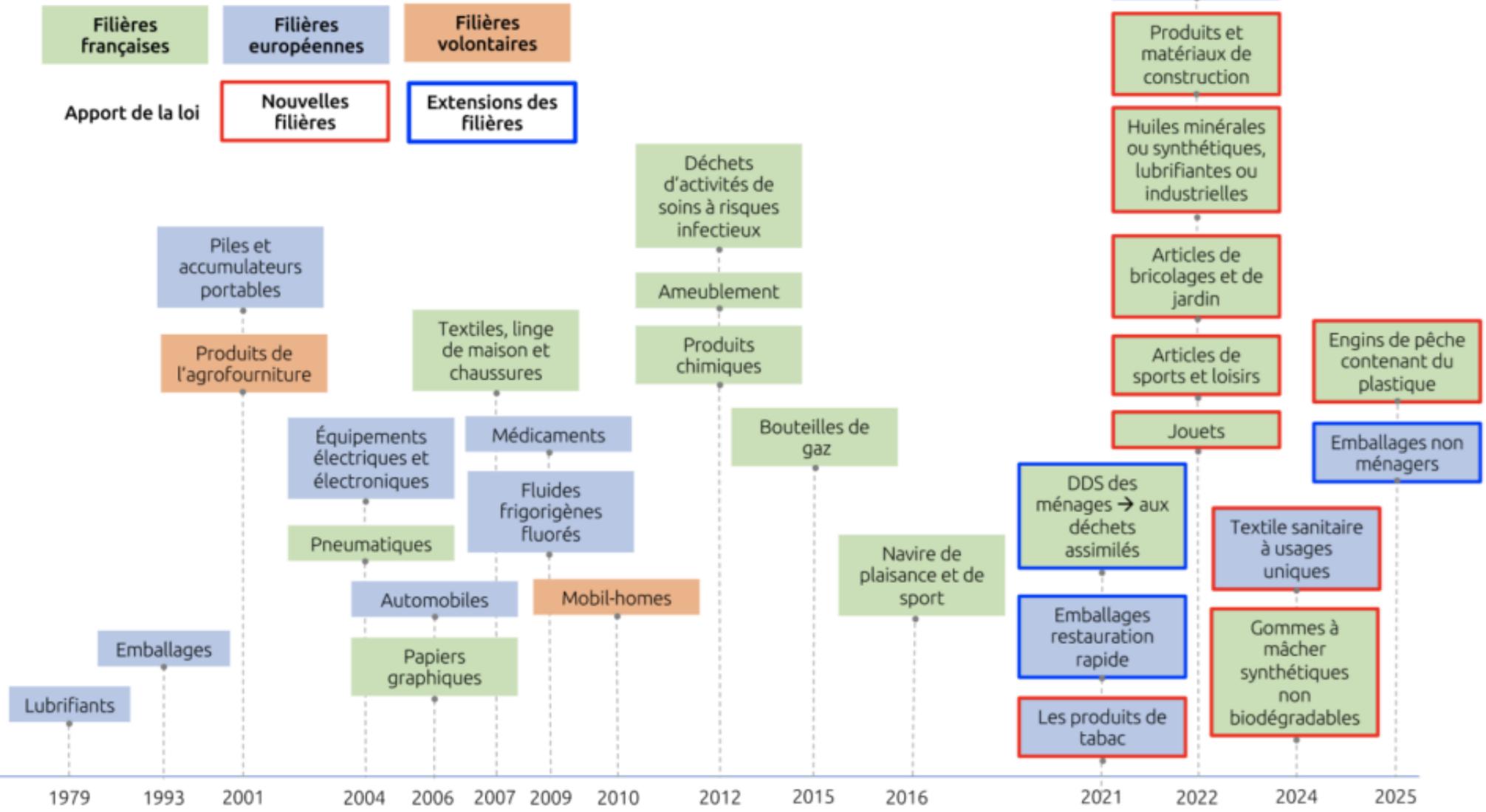
Ces directives visent à harmoniser les politiques de gestion des déchets dans l'UE en **imposant aux producteurs la gestion de la fin de vie de leurs produits.**

## LOI AGECE – 10 FÉVRIER 2020 LA LOI ANTI-GASPILLAGE POUR UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

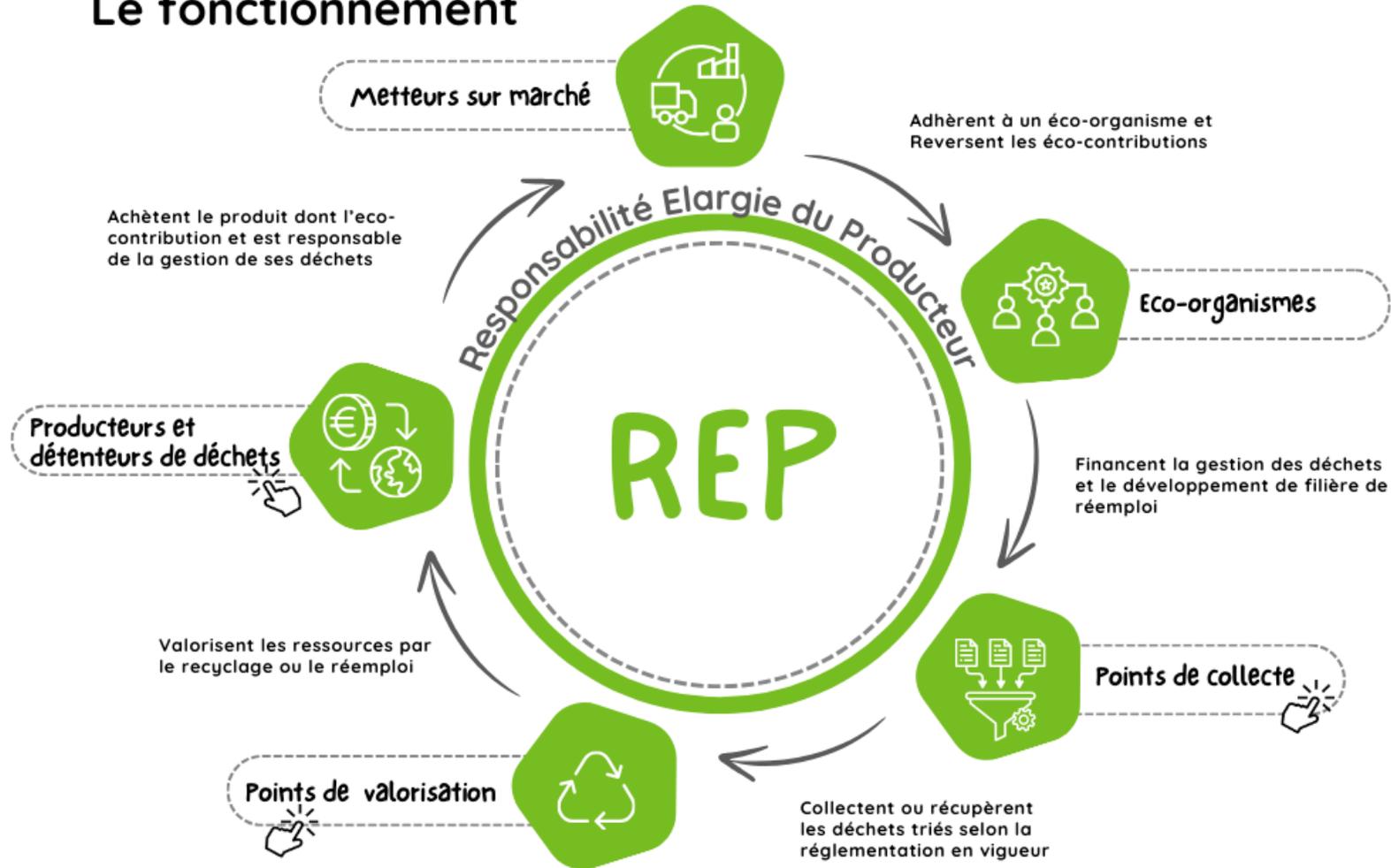
Création de nouvelles filières REP de 2021 à 2025 (jouets, PMCB, articles de sport, etc.),  
Obligation d'agir sur tout le cycle de vie du produit (éco-conception, prévention, réparation, réemploi),  
Extension du principe REP à de nombreux secteurs jusque-là non couverts,  
Instauration de bonus/malus pour favoriser les produits plus durables.

# CADRE LÉGISLATIF DES FILIÈRES REP

# Les filières REP



## Le fonctionnement



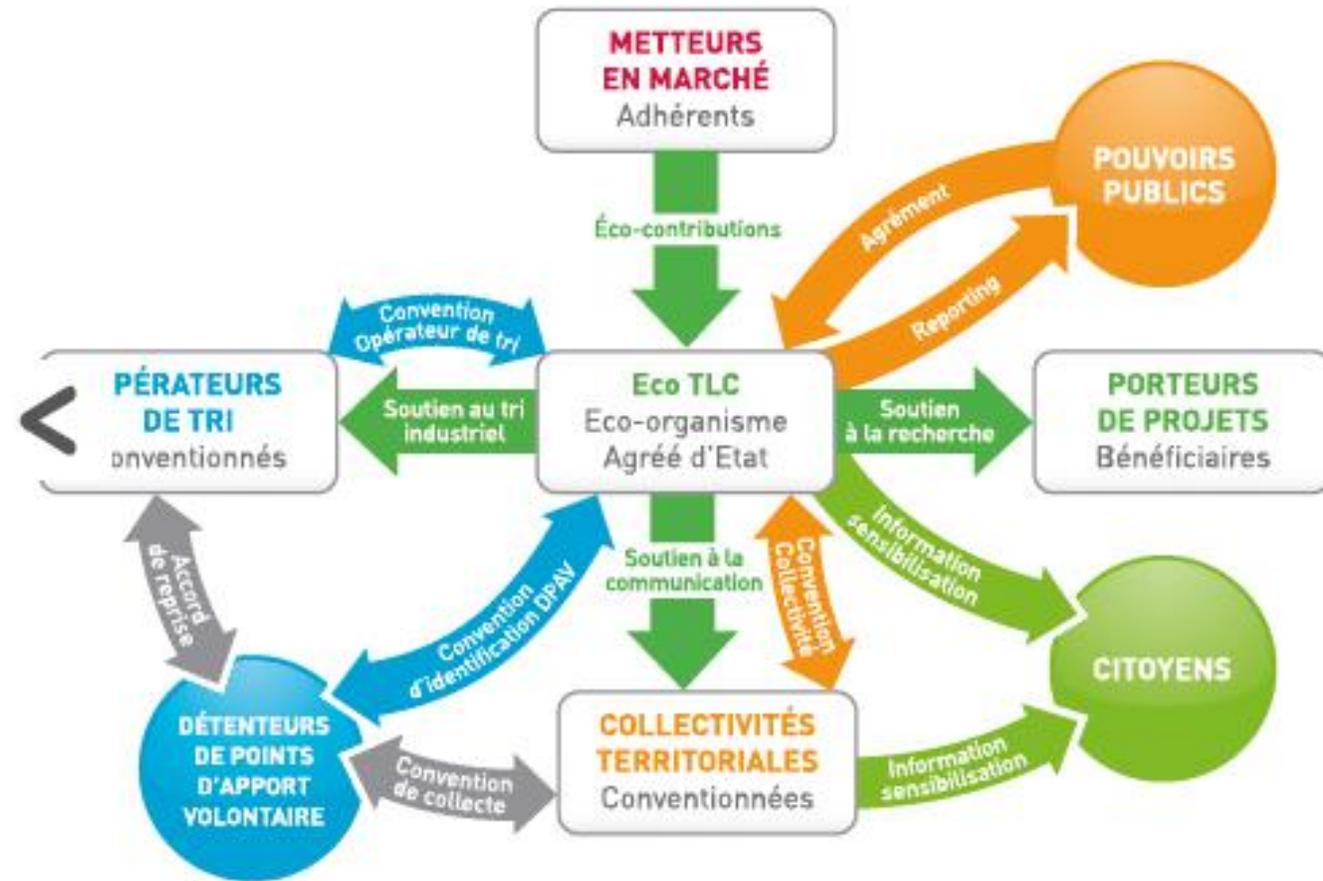
# RÔLE DES ÉCO-ORGANISMES

**Un éco-organisme est une société de droit privé**, souvent agréée par les pouvoirs publics, qui a pour mission de prendre en charge la fin de vie des équipements et objets qui rentrent dans le périmètre d'action d'une filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP).

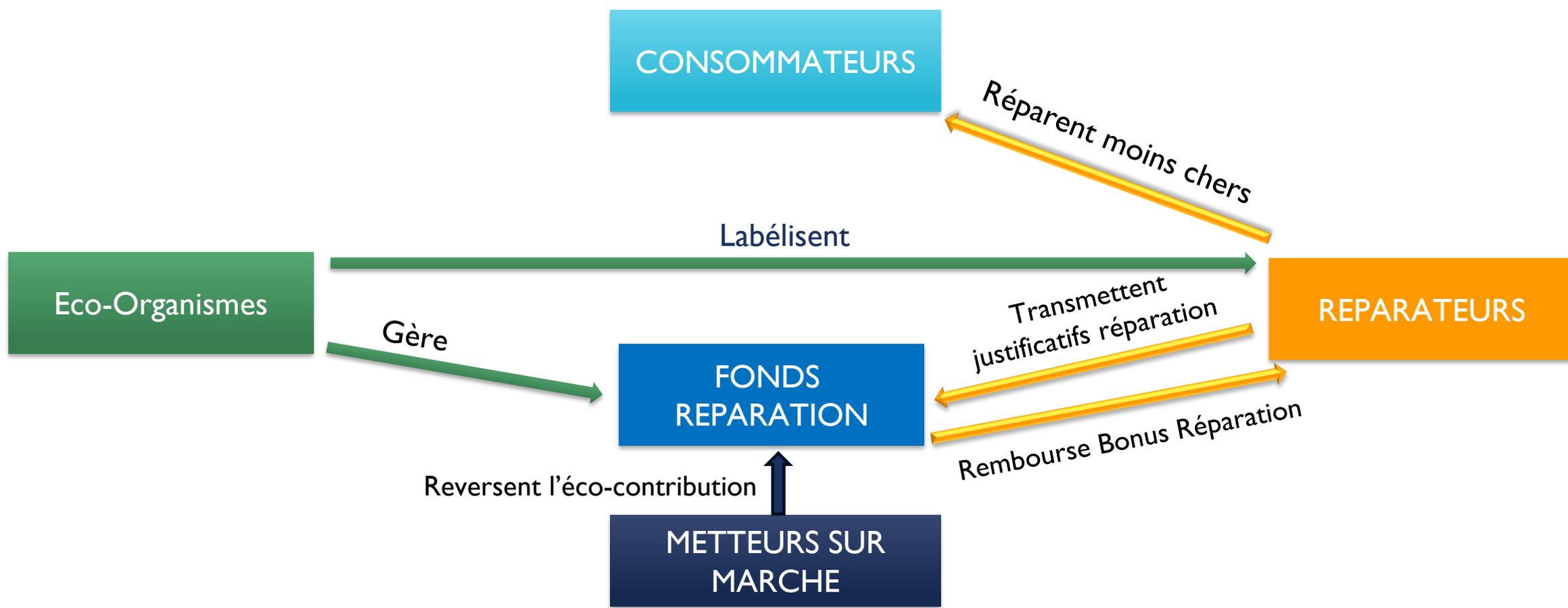
Ces structures à but non lucratif sont chargées d'organiser :

- La collecte,
- Le recyclage,
- La valorisation des déchets issus de ces produits.





## FONCTIONNEMENT DES ECO-ORGANISMES



# FONCTIONNEMENT DU BONUS RÉPARATION

Le Bonus Réparation est un dispositif instauré par la loi Anti-gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) visant à **encourager la réparation** des produits plutôt que leur remplacement.

Il s'applique à divers équipements tels que les appareils électriques et électroniques, les textiles, les meubles, les articles de sport et de loisirs, ainsi que les jouets.

Les montants des bonus varient selon le type de produit, allant de quelques euros pour des petits appareils à plusieurs dizaines d'euros pour des équipements plus coûteux.

Ce dispositif est **financé par les éco-organismes à travers les contributions des producteurs**, suivant le principe du pollueur-payeur, et vise à prolonger la durée de vie des produits tout en réduisant les déchets.

La mise en œuvre du Bonus Réparation implique **la labellisation des réparateurs**, qui doivent répondre à des critères de compétence et de qualité.

Les éco-organismes jouent un rôle central dans ce processus en assurant la formation, la promotion des réparateurs labellisés, et le remboursement des bonus accordés.

## FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

<b>CRITÈRE</b>	<b>QUALIRÉPAR (EEE)</b>	<b>ASL (SPORT / CYCLE)</b>	<b>REFASHION (TLC)</b>
<b>ÉCO-ORGANISME</b>	<b>ECOLOGIC &amp; ECOSYSTEM</b>	<b>ECOLOGIC</b>	<b>REFASHION</b>
<b>DURÉE DE VALIDITÉ DU LABEL</b>	3 ans (audit de suivi à 18 mois)	3 ans	Non précisée (durée continue tant que conformité maintenue)
<b>PROCÉDURE</b>	7 étapes structurées avec audit initial et suivi	Formulaire en ligne + documents + frais de dossier	Formulaire en ligne + vérification des pièces justificatives
<b>AUDIT</b>	Oui (sur site ou documentaire) + comité d'attribution	Non (validation sur pièces)	Non (validation sur pièces)
<b>DÉLAI MOYEN D'OBTENTION</b>	Environ 2 mois	5 jours ouvrés	Délais non précisés (rapide en général)
<b>DOCUMENTS REQUIS</b>	6 types de documents + pièces justificatives + audit	KBIS, RIB, RCP, URSSAF, attestation sur l'honneur	KBIS, RIB, URSSAF, fiscale, diplôme ou expérience, factures clients et outils, pièce d'identité
<b>COÛT POUR LE RÉPARATEUR</b>	30% du coût total (entre 200 € et 724 € HT selon taille/activité)	140 € HT pour 3 ans	<b>Gratuit</b>
<b>PRISE EN CHARGE</b>	70% par les éco-organismes	Aucun financement complémentaire mentionné	Label totalement gratuit
<b>CRITÈRES DE RECEVABILITÉ</b>	Activité éligible (code NAF), capacité à répondre au référentiel	Adhésion à Ecologic, 12 mois d'activité, 2 ans d'expérience ou diplôme	3 ans d'expérience ou diplôme, activité réelle prouvée
<b>ACCOMPAGNEMENT / SUPPORT</b>	Plateforme QualiRépar + hotline	Plateforme en ligne + tutoriel	Plateforme + assistance téléphonique gratuite
<b>VISIBILITÉ / VALORISATION</b>	Annuaire QualiRépar + promotion du label	Annuaire + bonus visible + API enseigne possible	Cartographie des réparateurs + kit communication

## LES MESURES À VENIR JUSQU'EN 2025

- **Un indice de durabilité sur les produits électroniques** : Il remplacera l'indice de réparabilité en intégrant la fiabilité et la robustesse des produits.
- **Des bonus et malus d'éco-conception** sous la forme de primes ou de pénalités évalués selon des critères environnementaux.
- **Des solutions de filtres à microfibres plastiques sur les lave-linge** : Cela concerne les machines à laver neuves sur le marché à partir du 1er janvier 2025.
- **Une réduction du gaspillage alimentaire d'au moins de moitié par rapport au niveau 2015 pour 2025**. Pour les secteurs de la distribution alimentaire et de la restauration collective.
- **Des poubelles de tri à partir de 2025 verront le jour dans l'espace public.**
- **Un plan d'action de prévention et d'éco conception tous les cinq pour les producteurs dans une filière pollueur-payeur.**



**DEVENEZ ACTEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE**

**RÉPAREZ, VALORISEZ, DURABILISEZ !**